

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants ;

Vu l'article R. 214-44 du Code de l'environnement autorisant les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les mesures de sécurité urgente émises par la société d'ingénierie Antéa nécessitant de réaliser les travaux de réparation et renforcement sur la digue du lac du Pêcher ;

Vu le protocole d'accord et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre Hautes Terres Communauté et la commune de Chavagnac pour la gestion de la digue et du lac du Pêcher et l'opération de travaux 2025-2026 ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens et les risques écologiques de la rupture de la digue ;

Considérant qu'à ce titre, la réalisation des travaux doit intervenir dans les délais les plus raccourcis au regard des enjeux sécuritaires ;

Considérant que le montant estimé du marché public est inférieur aux seuils européens des marchés de service par conséquent, une procédure adaptée sera utilisée ;

DECIDE

Article 1 : De lancer un marché de réparation de la digue du lac du Pêcher, pour un montant de travaux prévisionnel de 93 000,00 € HT ;

Article 2 : De préciser que les dépenses liées à ce marché seront inscrites au budget correspondant ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.